

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 365

10 février 2012

SOMMAIRE

BSG Resources Luxembourg S.à r.l.	17477	ND Holdings S.A.	17504
Callaghan Square (Luxembourg) Holding S.à r.l.	17510	NetBiz S.A.	17494
Chotebor Holdings S.à r.l.	17481	New Village S.à r.l.	17494
Contact Management S.A.	17489	Ngam S.A.	17512
Contact Management S.A., SPF	17489	NICE SARL	17513
First Residential S.à r.l.	17495	Niche Guardian S.à r.l.	17494
Galeria Kaufhof Beteiligung S.à r.l.	17514	Nouvelle Boutique Krier S.à r.l.	17513
Hoerstifffchen S.à r.l.	17505	Novator Credit Luxembourg S.à r.l.	17488
HP Jardins S.A.	17507	Novenergia General Partner S.A.	17513
L'Altaï S.A.	17474	Ocean Management S.à r.l.	17494
Lesptis Investments S.A.	17474	OnLive EMEA S.à r.l.	17513
Luxema S.à r.l.	17479	Orion Asset France III S.à r.l.	17513
Madev Holding Corporation S.A., SPF ...	17476	Orion Asset Italy S.à r.l.	17514
Mafa S. à r.l.	17475	Orion European 2 Investments S.à r.l. ...	17520
Management and Backoffice Services S. à r.l.	17475	Orion European Alnilam S.à r.l.	17519
ManagementPlus (Luxembourg) S.A.	17475	Orion Finance III Luxembourg S.à r.l.	17476
Mandelo S.A.	17503	Orion Immobilien Christine S.à r.l.	17520
Manima S.A.	17476	Orion Immobilien Saiph S.à r.l.	17520
Mardis S.A.	17476	Praxis Luxembourg S.A.	17486
Melchior International S.A.	17476	Quantum S.A.	17479
Melita S.à r.l.	17481	Realty Holdings of Italy S.A.	17520
MENA La Tour S.à r.l.	17481	Rocca di Castagnoli International S.A. ...	17495
Milverton S.A.	17481	Sagace S.à r.l.	17503
Mirazur Investment Company S.A.	17485	SLMM S.A.	17481
Moretti S.à r.l.	17486	Structured Finance Management (Luxem- bourg) S.A.	17504
Naolux S.A.	17504	Tecewa	17486
N.C. Management S.à r.l.	17493	VCL No. 9 S.A.	17474

Lesptis Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 145.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002505/9.

(120000706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

VCL No. 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 121.667.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 27 décembre 2011

L'Actionnaire unique de la Société, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur et de celui de l'auditeur vérificateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, décide de clôturer la liquidation de la Société.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans au siège social de la Société, sis au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2012002737/17.

(120001220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

L'Altaï S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 72.650.

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie:

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme L'ALTAÏ S.A., avec siège social à Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg dûment inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 72650, constituée suivant acte notarié de Maître Gérard Lecuit le 09 novembre 1999, notaire de résidence à Hespérange à l'époque, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 50 daté du 15 janvier 2000. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 septembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2234 daté du 21 septembre 2011.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de M. Yannick Deschamps, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est nommé scrutateur, Madame Monique Bur, employée demeurant professionnellement à Luxembourg

Le Président et le scrutateur nomment comme secrétaire, Mme Frédérique Lefèvre, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que l'actionnaire est présent et le nombre d'actions détenues est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste sera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, l'actionnaire présent se reconnaît dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de cette présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Mise en liquidation la Société et nomination du liquidateur.
2. Divers.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 et 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée. L'Assemblée décide également la nomination de Me Pierre Delandmeter, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en tant que liquidateur. L'assemblée décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés telle que modifiée:

Le liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et pourra s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur a droit à une rémunération conformément aux pratiques applicables du marché pour des services rendus similaires.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. DESCHAMPS, M. BUR, F. LEFÈFRE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58066. Reçu douze euros (12.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002496/55.

(120001513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Management and Backoffice Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.598.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002508/10.

(120001332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

ManagementPlus (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 145.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012002509/10.

(120001614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Mafa S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 101.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002514/9.

(120000764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Madev Holding Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 16.532.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
FIDUPAR
1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2012002513/14.

(120001257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Manima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 157.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002516/9.

(120001225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Mardis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 80.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002517/9.

(120001000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Melchior International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 103.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002520/9.

(120000716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Orion Finance III Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.852.

EXTRAIT

En date du 8 décembre 2011, les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au «Centre Etoile», 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Finance III Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2012002581/13.

(120001449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

BSG Resources Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 92.505.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the twenty-ninth day of November,

Before the undersigned Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz,

There appeared:

"BSG Resources - Gestao e Servicos LDA ", a company established under the laws of Portugal with its registered office and principal place of business at 73, Edificio Marina Club, Avenida Arriaga, P-Funchal - Madeira, registered with the Portugal Trade and Companies Register under the number P511 163 592,

here represented by Miss Geneviève Bertrand, private employee, professionally residing in L- 9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on November 29, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I. That the Company "BSG RESOURCES LUXEMBOURG S.à r.l.", having its principal office in L-1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 92505, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on February 4, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 454 of April 25, 2003;

That the articles of Association of the Company have been amended on April 28, 2004 pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 671 of July 1, 2004;

That the articles of Association of the Company have been amended on July 16, 2004 pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1003 of October 8, 2004;

That the articles of Association of the Company have been amended on August 5, 2005 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1386 of 14 december 2005;

II. That the capital of the company " BSG RESOURCES LUXEMBOURG S.à r.l." is fixed at thirty-one thousand euros (31,000,- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100,- EUR), fully paid:

Thirty one (31) ordinary class A shares with a par value of one hundred euros (EUR 100), fully paid,

Thirty one (31) ordinary class B shares with a par value of one hundred euros (EUR 100), fully paid,

Thirty one (31) ordinary class C shares with a par value of one hundred euros (EUR 100), fully paid,

Thirty one (31) ordinary class D shares with a par value of one hundred euros (EUR 100), fully paid,

Thirty one (31) ordinary class E shares with a par value of one hundred euros (EUR 100), fully paid,

Thirty one (31) ordinary class F shares with a par value of one hundred euros (EUR 100), fully paid,

Thirty one (31) ordinary class G shares with a par value of one hundred euros (EUR 100), fully paid.

III. That the appearing party is the Sole Partner of the Company "BSG RESOURCES LUXEMBOURG S.à r.l.";

IV. That the appearing party has decided to dissolve the company "BSG RESOURCES LUXEMBOURG S.à r.l." with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

V. That the company "BSG Resources - Gestao e Servicos LDA", prenamed, being sole owner of the shares and liquidator of "BSG RESOURCES LUXEMBOURG S.à r.l.", declares:

- that all assets have been realized, that all assets have become the property of the sole Partner

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

VI. With the result that the liquidation of "BSG RESOURCES LUXEMBOURG S.à r.l." is to be considered closed;

VII. That full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandate except than in cases of gross negligence or willful misconduct;

VIII. That the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll.

IX. The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at nine hundred euro (900.-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf novembre

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

"BSG Resources - Gestao e Servicos LDA", une société établie selon les lois de Portugal ayant son siège social à 73, Edificio Marina Club, Avenida Arriaga, P-Funchal -Madeira, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Portugal sous le numéro P511 163 592,

ici représentée par Madame Geneviève Bertrand, employée privée, demeurant professionnellement au L- 9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

Que la société "BSG RESSOURCES LUXEMBOURG S.à r.l.", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92505 a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 4 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 454 du 25 avril 2003;

Que les statuts de la société ont été modifiés en date du 28 avril 2004 suivant acte reçu par le notaire Maître Paul Bettingen, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 671 du 1^{er} juillet 2004

Que les statuts de la société ont été modifiés en date du 16 juillet 2004 suivant acte reçu par le notaire Maître Paul Bettingen, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1003 du 8 octobre 2004;

Que les statuts de la société ont été modifiés en date du 5 août 2005 suivant acte reçu par le notaire Maître Gérard Lecuit, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1386 du 14 décembre 2005.

II. Que le capital social de la société "BSG RESSOURCES LUXEMBOURG S.à r.l.", précitée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), entièrement libérées:

Trente et une (31) action ordinaire de classe A ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100), entièrement libérées,

Trente et une (31) action ordinaire de classe B ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100), entièrement libérées,

Trente et une (31) action ordinaire de classe C ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100), entièrement libérées,

Trente et une (31) action ordinaire de classe D ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100), entièrement libérées,

Trente et une (31) action ordinaire de classe E ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100), entièrement libérées,

Trente et une (31) action ordinaire de classe F ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100), entièrement libérées,

Trente et une (31) action ordinaire de classe G ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100), entièrement libérées.

III. Que la comparante, prénommée, est devenue seule propriétaire des parts sociales de la Société "BSG RESSOURCES LUXEMBOURG S.à r.l.";

IV. Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société à responsabilité limitée "BSG RESSOURCES LUXEMBOURG S.à r.l.", avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

V. Que la société " BSG Resources - Gestao e Servicos LDA", prénommée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société "BSG RESSOURCES LUXEMBOURG S.à r.l.", qu'en tant qu'associée unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique;

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

VI. De sorte que la liquidation de la société "BSG RESSOURCES LUXEMBOURG S.à r.l." est à considérer comme clôturée.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

VIII. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

IX. Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, de la présente minute, sont évalués sous toutes réserves à 900.- €:

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite des présentes, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 5 décembre 2011 - WIL/2011/951 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 22 décembre 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012003469/135.

(120002217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Quantum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 132.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, rue Léon Kauffmann L-1853 Luxembourg

Mandataire

Référence de publication: 2012002617/11.

(120001549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Luxema S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 139.700.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, den dreiundzwanzigsten Dezember;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Michail RADZIVILOVSKIJ, Geschäftsführer, geboren in Odessa (Ukraine), am 27. Mai 1971, wohnhaft in D-66121 Saarbrücken, Breslauerstraße 18 (Bundesrepublik Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Jean-Nicolas genannt John WEBER, Steuerexperte, beruflich wohnhaft in L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Kompotent, vertreten wie hiervor erwähnt, erklärt und den amtierenden Notar ersucht zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "LUXEMA S.à r.l." (hiernach die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-2320 Luxemburg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 139700, gegründet worden ist gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven, am 28. Mai 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1764 vom 17. Juli 2008;

- Dass die Gesellschaft in Liquidation gesetzt worden ist gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. März 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1154 vom 30. Mai 2011;

- Dass der Komparent erklärt einziger Gesellschafter (der "Alleingeschafter") der Gesellschaft zu sein und dass er, durch seinen Bevollmächtigten, folgende Beschlüsse fasst:

Erster Beschluss

Der Alleingeschafter erklärt, dass die außerordentliche Generalversammlung, welche am 21. Dezember 2011 unter Privatschrift abgehalten worden ist, nach Kenntnisnahme des Berichtes des Liquidators, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "FIDU-CONCEPT SARL", mit Sitz in L-2132 Luxemburg, 36, Avenue Marie-Thérèse, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 38136, zum Prüfungskommissar ernannt hat.

Zweiter Beschluss

Der Alleingeschafter hört den Bericht des Prüfungskommissars namentlich die Gesellschaft "FIDU-CONCEPT SARL" über die Kontrolle der Liquidationsdokumente sowie über die Tätigkeit des Liquidators.

Dieser Bericht empfiehlt die Annahme der Liquidationskonten und die Entlastung des Liquidators für die Ausübung seines Mandats.

Der genannte Bericht, vom Komparenten und dem amtierenden Notar "ne varietur" gezeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dritter Beschluss

Der Alleingeschafter beschließt den Bericht des Prüfungskommissars anzunehmen, die Konten der Liquidation gutzuheißen und Herrn Jean-Nicolas genannt John WEBER, Steuerexperte, geboren in Wiltz, am 17. Mai 1950, beruflich wohnhaft in L-2132 Luxemburg, 36, Avenue Marie-Thérèse, bezüglich etwaige weiteren Haftungen, volle Entlastung für die Ausübung seines Mandats als Liquidator zu gewähren.

Der Alleingeschafter beschließt außerdem der Gesellschaft "FIDU-CONCEPT SARL", bezüglich etwaige weiteren Haftungen, volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandats als Prüfungskommissar zu gewähren.

Vierter Beschluss

Der Alleingeschafter beschließt, dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von mindestens fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-2320 Luxemburg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse, aufbewahrt werden.

Fünfter Beschluss

Der Alleingeschafter erklärt die Liquidation für abgeschlossen und stellt fest, dass die Gesellschaft somit aufgehört hat zu bestehen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J-N. WEBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2011. LAC/2011/58276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002506/66.

(120001267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Melita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 74, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 64.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002521/9.

(120000759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

MENA La Tour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 130.271.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63520 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002522/10.

(120001013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Milverton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 85.843.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 03 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002527/10.

(120001364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

SLMM S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 101.207.

Par la présente, le domiciliataire dénonce avec effet immédiat la domiciliation du siège de la société SLMM S.A., société enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B101207.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

NOURICIA SA

6, rue Henri Schnadt

L-2530 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012002676/13.

(120001371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Chotebor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 109.933.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth of December.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of CHOTEBOR HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 109.933, incorporated by notarial deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on August 1, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1434 on December 22, 2005, the articles of associations of the company were amended pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated August 30, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 106 on January 17, 2006 and pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated

August 24, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 497 on March 8, 2006 and pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, dated June 16, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1475 on July 30, 2009 and pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, prenamed, dated April 14, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1082 on May 22, 2010 and pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, prenamed, dated December 12, 2011, which publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is in progress (the “Company”).

There appeared:

The sole shareholder of the Company, GCE HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership, whose general partner is GCE GP LIMITED, registered under the laws of Jersey, having its registered office at Ogier House, the Esplanade, St. Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands (“GCE HOLDINGS LP”) here duly represented by Me Vincent LINARI-PIERON, lawyer, with professional address at 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

GCE HOLDINGS LP declared and requested the notary to act that:

I.- As it appears the 361,050 (three hundred and sixty-one thousand fifty) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II.- GCE HOLDINGS LP waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. GCE HOLDINGS LP resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow a careful examination of each document.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 348,008 (three hundred and forty-eight thousand eight Euros) through a contribution in kind so as to raise it from its current amount of EUR 361,050 (three hundred and sixty-one thousand fifty Euros) to EUR 709,058 (seven hundred and nine thousand fifty-eight Euros) by the issuance of 348,008 (three hundred and forty-eight thousand eight) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each;

2. Subscription and payment of all the new shares issued by the Company through a contribution in kind;

3. Amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 348,008 (three hundred and forty-eight thousand eight Euros) so as to raise it from its current amount of 361,050 (three hundred and sixty-one thousand fifty Euros) to EUR 709,058 (seven hundred and nine thousand fifty-eight Euros) by the issuance of 348,008 (three hundred and forty-eight thousand eight) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the “New Shares”), the whole to be fully paid up through a contribution in kind by GCE HOLDINGS LP.

It is resolved that the New Shares will be allocated to the different classes of shares as follows:

- class A shares:	34,808 (thirty-four thousand eight hundred and eight);
- class B shares:	34,800 (thirty-four thousand eight hundred);
- class C shares:	34,800 (thirty-four thousand eight hundred);
- class D shares:	34,800 (thirty-four thousand eight hundred);
- class E shares:	34,800 (thirty-four thousand eight hundred);
- class F shares:	34,800 (thirty-four thousand eight hundred);
- class G shares:	34,800 (thirty-four thousand eight hundred);
- class H shares:	34,800 (thirty-four thousand eight hundred);
- class I shares:	34,800 (thirty-four thousand eight hundred);
- class J shares:	34,800 (thirty-four thousand eight hundred);

Description of the contribution

GCE HOLDINGS LP declares to subscribe for all the New Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, through a contribution in kind.

The contribution described above consists in various receivables all held by GCE HOLDINGS LP against the Company.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is of EUR 348,008 (three hundred and forty-eight thousand eight Euros). Such evaluation has been approved by (i) GCE HOLDINGS LP pursuant to a statement of contribution value dated December 12, 2011 and (ii) the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated December 12, 2011.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Second resolution

It is resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of share capital as described above, first paragraph which from now on shall read as follows:

" **Art. 6.** The issued and subscribed share capital of the Company is set at EUR 709,058.- (seven hundred and nine thousand fifty-eight Euros) divided into 709,058 (seven hundred and nine thousand fifty-eight) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) (the "Shares") consisting in a) 70,913 (seventy thousand nine hundred and thirteen) class A shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) (the "Class A Shares"), b) 70,905 (seventy thousand nine hundred and five) class B shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) (the "Class B Shares"), c) 70,905 (seventy thousand nine hundred and five) class C shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) (the "Class C Shares"), d) 70,905 (seventy thousand nine hundred and five) class D shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) (the "Class D Shares"), e) 70,905 (seventy thousand nine hundred and five) class E shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) (the "Class E Shares"), f) 70,905 (seventy thousand nine hundred and five) class F shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) (the "Class F Shares"), g) 70,905 (seventy thousand nine hundred and five) class G shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) (the "Class G Shares"), h) 70,905 (seventy thousand nine hundred and five) class H shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) (the "Class H Shares"), i) 70,905 (seventy thousand nine hundred and five) class I shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) (the "Class I Shares") and j) 70,905 (seventy thousand nine hundred and five) class J shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) (the "Class J Shares").

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about EUR 2,000.- (two thousand Euros).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxyholder of the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française :

L'an deux mille onze, le treize décembre.

Par-devant, Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de Chotebor Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.933, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1^{er} août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1434 du 22 décembre 2005. Les statuts de la société ont été modifiés par acte notarié de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 août 2005, auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 106 du 17 janvier 2006 et par acte notarié de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 août 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 497 du 8 mars 2006, et par acte notarié de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 juin 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1475 du 30 juillet 2009 et par acte notarié de Maître Carlo WERSANDT, préqualifié, en date du 14 avril 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1082 du 22 mai 2010 et par acte notarié de Maître Carlo WERSANDT

précité, en date du 12 décembre 2011, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations est en cours (la «Société»).

A comparu:

L'associée unique de la Société, GCE HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP, une limited partnership existant sous les lois de Jersey, dont l'associée générale est GCE GP LIMITED, ayant son siège social à Ogier House, the Esplanade, St. Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands ("GCE HOLDINGS LP"), ici représentée par Maître Vincent LINARI-PIERON, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

GCE HOLDINGS LP a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

I.- Il ressort que les 361.050 (trois cent soixante et un mille cinquante) parts sociales, représentant l'entière du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

II.- GCE HOLDINGS LP renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale, elle reconnaît qu'elle a été suffisamment informée de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoquée et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. GCE HOLDINGS LP reconnaît en outre que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à sa disposition dans un laps de temps suffisant afin de lui en permettre un examen attentif.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 348.008 EUR (trois cent quarante-huit mille huit Euros) par un apport en nature afin de le porter de son montant actuel de 361.050 EUR (trois cent soixante et un mille cinquante Euros) à un nouveau montant de 709.058 EUR (sept cent neuf mille cinquante-huit Euros) par l'émission de 348.008 (trois cent quarante-huit mille huit) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune;

2. Souscription et paiement de toutes les nouvelles parts sociales par un apport en nature;

3. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital de la Société; et

4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associée unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 348.008 EUR (trois cent quarante-huit mille huit Euros) afin de le porter de son montant actuel de 361.050 EUR (trois cent soixante et un mille cinquante Euros) à un nouveau montant de 709.058 EUR (sept cent neuf mille cinquante-huit Euros) par l'émission de 348.008 (trois cent quarante-huit mille huit) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), le montant total étant complètement payé par un apport en nature.

Il est décidé que les Nouvelles Parts Sociales seront réparties entre les parts sociales de classes suivantes:

- parts sociales de classe A:	34.808 (trente-quatre mille huit cent huit);
- parts sociales de classe B:	34.800 (trente-quatre mille huit cents);
- parts sociales de classe C:	34.800 (trente-quatre mille huit cents);
- parts sociales de classe D:	34.800 (trente-quatre mille huit cents);
- parts sociales de classe E:	34.800 (trente-quatre mille huit cents);
- parts sociales de classe F:	34.800 (trente-quatre mille huit cents);
- parts sociales de classe G:	34.800 (trente-quatre mille huit cents);
- parts sociales de classe H:	34.800 (trente-quatre mille huit cents);
- parts sociales de classe I:	34.800 (trente-quatre mille huit cents);
- parts sociales de classe J:	34.800 (trente-quatre mille huit cents);

Description de l'apport

GCE HOLDINGS LP déclare souscrire à l'ensemble des 348.008 (trois cent quarante-huit mille huit) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune au moyen d'un apport en nature.

La contribution décrite ci-dessus consiste en diverses créances détenues par GCE Holdings LP à l'encontre de la Société.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est de 348.008 EUR (trois cent quarante-huit mille huit Euros). Une telle évaluation a été approuvée par (i) GCE HOLDINGS LP conformément à un constat de valeur d'apport daté du 12 décembre 2011 et (ii) les gérants de la Société conformément à un constat de valeur d'apport daté du 12 décembre 2011.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social décrite ci-dessus, premier paragraphe qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société émis et souscrit est fixé à 709.058 EUR (sept cent neuf mille cinquante-huit Euros), divisé en 709.058 (sept cent neuf mille cinquante-huit) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) (les "Parts Sociales"), consistant en de multiples classes de Parts Sociales comme suit: a) 70.913 (soixante-dix mille neuf cent treize) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) ("Parts Sociales de Classe A"), b) 70.905 (soixante-dix mille neuf cent cinq) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) ("Parts Sociales de Classe B"), c) 70.905 (soixante-dix mille neuf cent cinq) Parts Sociales de Classe C d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) ("Parts Sociales de Classe C"), d) 70.905 (soixante-dix mille neuf cent cinq) Parts Sociales de Classe D d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) ("Parts Sociales de Classe D"), e) 70.905 (soixante-dix mille neuf cent cinq) Parts Sociales de Classe E d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) ("Parts Sociales de Classe E"), f) 70.905 (soixante-dix mille neuf cent cinq) Parts Sociales de Classe F d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) ("Parts Sociales de Classe F"), g) 70.905 (soixante-dix mille neuf cent cinq) Parts Sociales de Classe G d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) ("Parts Sociales de Classe G"), h) 70.905 (soixante-dix mille neuf cent cinq) Parts Sociales de Classe H d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) ("Parts Sociales de Classe H"), i) 70.905 (soixante-dix mille neuf cent cinq) Parts Sociales de Classe I d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) ("Parts Sociales de Classe I") et j) 70.905 (soixante-dix mille neuf cent cinq) Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) ("Parts Sociales Classe J")."

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à EUR 2.000,- (deux mille euros).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande du mandataire de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en une langue connue du mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire de la personne comparante, a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: V. LINARI-PIERON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2011 LAC/2011/55775. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000400/219.

(110212782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Mirazur Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 164.676.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22.12.2011

Les actionnaires de la société MIRAZUR INVESTMENT COMPANY S.A. réunis le 22.12.2011 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Révocation de Monsieur Jean-François SARRAT, de son poste de représentant permanent de l'administrateur unique.

Fait à Luxembourg, le 22.12.2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012002529/14.

(120000900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Moretti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 26A, Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 151.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012002530/10.

(120000807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Praxis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 148.480.

EXTRAIT

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 15 novembre 2011 d'accepter la démission de M Stephen Cuddihee en tant que administrateur avec effet à cette date.

Les actionnaires de la Société ont décidé de nommer en tant que administrateur, pour une durée jusqu'à l'Assemblée Générale de la Société qui se tiendra en 2016, avec effet au 2 janvier 2012 Mme Martina Schümann, née à Trier, Allemagne, en date du 22 janvier 1961, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 12 rue Léandre Lacroix, L-1913.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Robert Kimmels

Administrateur

Référence de publication: 2012002597/18.

(120001230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Tecewa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 9, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 165.810.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundelf, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz in Mersch.

SIND ERSCHIENEN

1. Herr Hans-Gerd Manfred RÜCKER, Maschinenschlosser, geboren am 05. Januar 1956 in Adenau (Deutschland), wohnhaft in L-7391 Blaschette, 9, Rue Neuve;

2. Herr Nicolas Ernest HAAGEN, Umweltberater, geboren am 15. November 1962 in Esch-sur-Alzette, wohnhaft in L-7391 Blaschette, 9, Rue Neuve;

3. Herr Josua Joachim KRAUSE, Bankkaufmann, geboren am 13. August 1979 in Berlin (Deutschland), wohnhaft in D-54296 Trier, 21, Georgstraße;

nachfolgend die „Erschienenen Parteien“.

Welche Erschienenen Parteien den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche Sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Planung, Beratung und Umsetzung von ganzheitlichen Energiekonzepten, sowohl im Neubau-als auch im Sanierungsbereich.

Die Gesellschaft kann außerdem Produkte aus der Branche vertreiben.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „TECEWA“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Lorentzweiler.

Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital beträgt zwölftausendsechshundert Euro (12.600.-EUR), aufgeteilt in einhundertzwanzig (120) Anteile von jeweils einhundertfünf Euro (105.- EUR).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen dreißig (30) Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können. Die Zeichnungsbefugnis wird von der Gesellschafterversammlung festgelegt.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile.

Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig (75) Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf (5) Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt, welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, beruft und bezieht sich die erschienene Partei auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die Anteile wurden durch die Erschienenen Parteien gezeichnet wie folgt:

1. Herr Hans-Gerd Manfred RÜCKER, vorbenannt	40 Anteile
2. Herr Nicolas Ernest HAAGEN, vorbenannt	40 Anteile
3. Herr Josua Joachim KRAUSE, vorbenannt	40 Anteile
Endsumme	120 Anteile

Alle Anteile wurden durch die Erschienenen Parteien in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendsechshundert Euro (12.600.-EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausend Euro (1.000.-EUR) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Außerordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-7391 Blaschette, 9, Rue Neuve.
- 2.- Zu technischen Geschäftsführern werden ernannt:
 - Herr Nicolas Ernest HAAGEN, vorbenannt;
 - Herr Hans-Gerd Manfred RÜCKER, vorbenannt;
- 3.- Zum Verwaltungsgeschäftsführer wird ernannt:
 - Herr Josua Joachim KRAUSE, vorbenannt.
- 4.- Die gemeinsame Unterschrift der drei Geschäftsführer ist erforderlich, um rechtsgültig die Gesellschaft zu verpflichten.

Bemerkung

Der amtierende Notar weist die erschienenen Parteien ausdrücklich darauf hin, dass zur Ausübung der unter Artikel 2 der vorliegenden Satzung vorgesehenen Aktivitäten gegebenenfalls eine Ermächtigung(en) unabdingbar ist(sind).

WORÜBER URKUNDE, Errichtet wurde in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienenen Parteien, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.-G. RÜCKER, N. HAAGEN, J. KRAUSE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 2011. Relation: MER/2011/2561. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT.

Mersch, den 2. Januar 2012.

Référence de publication: 2012002710/115.

(120000899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Novator Credit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.567.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002535/9.

(120001071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

**Contact Management S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Contact Management S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.529.

L'an deux mille onze, le quinze décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CONTACT MANAGEMENT S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65529, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 734 du 10 octobre 1998,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie en euros par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 3 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 739 du 15 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transformation de la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

2. Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF."

3. Changement de la dénomination de la Société en "CONTACT MANAGEMENT S.A., SPF";

4. Changement du régime de signature statutaire des administrateurs;

5. Refonte complète des statuts;

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF");
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);
- de changer la dénomination de la Société en "CONTACT MANAGERMENTS.A., SPF"; et

- donner en conséquence la teneur comme reproduite ci-après dans l'article 13 des statuts reformulés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de refondre complètement les statuts afin de refléter les décisions prises ci-dessus et de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'avec les dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Les STATUTS auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er} . Définitions

"Loi": signifie les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

"Loi SPF": signifie les dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre II. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "CONTACT MANAGEMENT S.A., SPF" (ci-après la "Société"), qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF et régie par les dispositions légales afférentes ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Titre III. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

n est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre IV. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre V. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée (i) soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, (ii) soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, (iii) soit par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Titre VI. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VII. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VIII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

IX. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la Loi et la Loi SPF.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. MEUNIER, P. HOUBERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2011. LAC/2011/56437. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002329/254.

(120001036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

N.C. Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 107.129.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002531/10.

(120000878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Niche Guardian S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 222, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 109.438.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012002534/10.

(120001063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Ocean Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 160.048.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 22 décembre 2011 entre Vacon Properties S.A. et Rayglow Limited ayant son siège social au Karaiskaki 6, City House, 3032 Limassol, Chypre, enregistrée auprès du Cyprus Registrar of Companies sous le numéro HE220861, que Vacon Properties S.A. a cédé 12.500 parts sociales de la Société à Rayglow Limited avec effet au 22 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002546/16.

(120001500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

NetBiz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 114.051.

Extrait du Procès-verbal d'Assemblée Générale du 1^{er} avril 2011

L'assemblée nomme en tant qu'administrateur Monsieur Detlef Xhonneux, conseil fiscal, résidant professionnellement au 1, rue de Steinfort L-8371 Hobscheid. Son mandat commencera le 1^{er} octobre 2011 et se terminera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014. Le mandat d'administrateur de Monsieur Bo Christer Bonde prendra fin en date du 30 septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012002532/14.

(120001570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

New Village S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 151.904.

EXTRAIT

En date du 8 décembre 2011, les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au «Centre Etoile», 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour New Village S.à r.l.

Référence de publication: 2012002533/14.

(120001530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Rocca di Castagnoli International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 88.949.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement N° 1343/11 du 24 novembre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations dans la liquidation suivante:

De la société anonyme ROCCA DI CASTAGNOLI INTERNATIONAL S.A., B0088949, ayant eu son siège social à 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Me Michèle STOFFEL

Le liquidateur

Référence de publication: 2012002632/16.

(120000954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

—
First Residential S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 165.751.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

“FIRST GERMAN HOLDING S.à r.l.”, a private limited liability company under the Laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 25,000.(twenty five thousand Euros), having its registered office at 6, rue Adolphe, L1116 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, constituted today by the undersigned notary,

duly represented by Mrs. Mariza ANTUNES, employee, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on the 5TH December 2011, hereto annexed.

The appearing person, acting in the above capacity, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is established as follows:

Art. 1. Form. A société à responsabilité limitée (private limited liability company) (the "Company") governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation"), is hereby established by the founding shareholder.

The Company may at any time have one or several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the corporate name of “FIRST RESIDENTIAL S.à r.l.”.

Art. 3. Corporate objects. The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may also enter into the following transactions (it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as regulated activity of the financial sector):

- to grant every assistance and any financial support, whether by way of loans, advances or otherwise to its direct and indirect subsidiaries affiliates and/or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial and/or entities belonging to its Group, the Group being referred to as the group of companies which includes the direct and indirect shareholders of the Company as well as their direct and indirect subsidiaries;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present and future) or by all or any such methods, for the

performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its direct and indirect subsidiaries, affiliates and/or entities belonging to its Group, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg laws.

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

The Company may invest in real estate that is exclusively used for investment purposes and not for the own use of the Company.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate and infrastructure investments, whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the managers.

The managers may establish subsidiaries and branches in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by ten (10) shares of a par value of one thousand two hundred fifty Euros (EUR 1,250.-) each.

Art. 7. Changes to the capital. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law regarding commercial companies.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventyfive percent (75%) of the Company's capital. In case of death of a shareholder, the share transfer to non shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five percent (75%) of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non shareholder.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

Art. 12. Incapacity, Bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for a limited or unlimited period.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers and articles 14, 15 and 16 shall apply.

Art. 14. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his (her) functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 15. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or e-mail.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 16. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting or in circular resolutions as provided in the preceding paragraph. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman or by any two managers, as the case may be.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 17. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers the board of managers, is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Incorporation to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 18. Delegation of powers. The board of managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrusts the daily management of the Company to one of its members.

The board of managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The board of managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 19. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by (i) the sole signature of any manager (ii) the sole signature of the manager to whom the daily management of the Company has been delegated, within the scope of the daily management, and (iii) the sole signature or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the board of managers, within the limits of such powers.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Liability of the managers. No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. A manager is only liable for the performance of his duties.

Art. 22. Decisions of the shareholders.

1. If the Company has only one shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915 are not applicable in such a situation.

2. If the Company has more than one shareholder, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which has been sent by the manager(s) to the shareholders.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company has more than one shareholder, no decision may validly be taken, unless it is approved by shareholders representing together at least one half of the corporate capital. All amendments to the Articles of Incorporation have to be approved by a majority of shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 23. Minutes. The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the manager(s) at the registered office of the Company. The powers-of-attorney are attached to the minutes.

Art. 24. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty first day of December of each year.

Art. 25. Financial statements - Statutory auditor. Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to the shareholders, as the case may be, for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, or otherwise as required by law, the general meeting of shareholders shall appoint a statutory auditor as provided in article 200 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. In all other cases, the general meeting of shareholders is free to appoint a statutory auditor or an external auditor at its discretion.

Art. 26. Allocation of profits. Five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when and as long as the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be. The manager(s) may decide on the declaration and payment of interim dividends.

Art. 27. Dissolution - Liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, "FIRST GERMAN HOLDING S.à r.l.", previously named, declares to subscribe all the shares.

All the ten (10) shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the company, as has been proven to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provision

The first financial year starts on this date and ends on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The founding shareholder, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to adopt the following resolutions as sole shareholder of the Company pursuant to article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended:

I. Resolved to set at two (2) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending on the date of the approval of the annual accounts of the year 2011:

- Mr Richard HAWEL, Director, born on August 14, 1964 in Jersey, UK, professionally residing at 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg,

- Mr Frank WEYERS, Director, born on May 19, 1967 in Krefeld, Germany, professionally residing at 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg.

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 17 of the Articles of Incorporation and the Company is bound towards third parties by the sole signature of any manager.

II. The registered office of the Company shall be set at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

Whereof the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French version; and that in case of any differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, that person signed this original deed together with, the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le huit décembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

“FIRST GERMAN HOLDING S.à r.l.”, une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000.-), ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en instance d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

dûment représentée par Madame Mariza ANTUNES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée sous seing privé le 5 décembre 2011, ci-annexée.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant ci-avant une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de “FIRST RESIDENTIAL S.à r.l.”.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations ou transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique):

- accorder toute forme d'assistance et tout support financier, soit par l'octroi de prêts, avances ou autres, aux filiales de la Société et/ou aux sociétés dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, même non-substantiel, et/ou aux autres sociétés appartenant au Groupe, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les actionnaires directs et indirects de la Société ainsi que les filiales de la Société.

- accorder des garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

En général, elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et réalisera toutes opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet et qui en favorisent le développement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.-), représenté par dix (10) parts sociales d'une valeur de mille deux cent cinquante Euros (EUR 1,250.-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée ne dépassant pas six (6) ans.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par tous les gérants présents lors de la réunion ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par (i) la signature individuelle de tout gérant, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pourcent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pourcent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. Les gérant (s) pourra (pourront) procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 27. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, «FIRST GERMAN HOLDING S.à r.l.», pré-qualifiée, déclare souscrire à toutes les parts sociales.

Toutes les dix (10) parts sociales ont entièrement été libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.-) est à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes comme associé unique de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

I. Décide de fixer à deux (2), le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer comme gérants pour une période expirant à la date de l'approbation des comptes annuels de l'année 2011:

- Monsieur Richard HAWEL, Directeur, né le 14 août 1964 à Jersey, UK, demeurant au 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg,

- Monsieur Frank WEYERS, Directeur, né le 19 mai 1967 à Krefeld, Allemagne, demeurant au 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 17 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de tout gérant.

II. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: M. ANTUNES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16802. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012000556/412.

(110212107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Sagace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 157.832.

Il résulte du transfert de parts sociales en date du 23 novembre 2011 que:

TSM Services (Luxembourg) S.à r.l., avec siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a transféré:

- Cent soixante-huit (168) parts sociales à Springre S.à r.l., R.C.S. B 148329, avec siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 03 Janvier 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012002635/16.

(120001020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Mandelo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 69.072.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour de décembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Pitch S.A., une société de droit de la République des Seychelles, avec siège social au Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, enregistrée sous le numéro 029020 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mademoiselle Radia Taddrart, employé privé, demeurant professionnellement à L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché aux Herbes, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 décembre 2011 à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société anonyme Mandelo S.A., ayant son siège social à L-1728, 14 rue du Marché aux Herbes et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 69072 a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Georges d'Huart, de résidence à Pétange en date du 8 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 432 du 10 juin 1999 (la «Société»), modifié en date du 12 octobre 2005 suivant acte reçu par le notaire Maître Jean Seckler alors de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 290 du 9 février 2006.

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par six mille deux cents (6.200) actions de cinq euros (EUR 5,-) chacune.

3- que l'Associé Unique prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que l'Associé Unique décide de nommer en qualité de liquidateur Audit & Consulting Services S.à r.l., immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151342 avec siège social à L – 1946 Luxembourg, 9-11 rue Louvigny.

6- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, l'Associé Unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé.

6- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

7- que l'Associé Unique nommé en qualité de commissaire à la liquidation Kohnen & Associés S.à r.l., immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114190 avec siège social à L – 1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au commissaire à la liquidation, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation et le rapport du liquidateur après avoir été signés «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné sont annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

9- que les actionnaires, constitués en troisième assemblée, prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

11- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché aux Herbes.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: Radia Taddrart, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 décembre 2011. LAC / 2011 / 56753. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002515/64.

(120000949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Naolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3730 Rumelange, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.860.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002538/9.

(120000968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

ND Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002541/10.

(120001124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Structured Finance Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.021.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 28 décembre 2011 à 11h00
(«l'Assemblée»)*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Robert Berry, né le 13 octobre 1955 à Epping (Royaume-Uni), avec adresse professionnelle au 35 Great St. Helen's, London EC3A 6AP, Royaume-Uni, en tant que nouvel administrateur de la Société, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

À Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Pour extrait conforme

La Société

Signatures

Référence de publication: 2012002647/16.

(120001217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Hoerstiffchen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8526 Colpach-Bas, 17, Uewerpallenerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 165.804.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1. Monsieur Carlo Mathias KEMP, salarié, né le 28 juillet 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-8526 Colpach-Bas, 17, Uewerpallenerstrooss;

2. Madame Marion KLEIN, coiffeuse, née le 30 janvier 1963 à Luxembourg, demeurant à L-8526 Colpach-Bas, 17, Uewerpallenerstrooss;

Ci-après collectivement désignés les «Comparants».

Lesquels Comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts») lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation:

- d'un ou de plusieurs salons de coiffure pour dames et hommes;

- la pose d'ongles artificiels;

- ainsi que le négoce en gros et en détail de tous produits et articles de la branche.

Elle a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, industrielle, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit des associés d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «HOERSTIFFCHEN S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune d'Eil.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article soient respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant, respectivement du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

Monsieur Carlo Mathias KEMP, pré-qualifié	49 parts sociales
Madame Marion KLEIN, pré-qualifiée	51 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Frais

Les Comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Avertissement

L'attention des Comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes, les autorisations et agréments requis afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

Assemblée générale extraordinaire

1) La Société est administrée par le gérant suivant: Madame Marion KLEIN, pré-qualifiée.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-8526 Colpach-Bas, 17, Uewerpallenerstross.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux Comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. KEMP, M. KLEIN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 2011. Relation: MER/2011/2687. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002433/125.

(120000778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

HP Jardins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4579 Obercorn, 89, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.821.

STATUTS

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Miguel Angelo ROSA COIMBRA, administrateur de société, demeurant à L-4122 Esch-sur-Alzette, 52 Grand-Rue.

2. Monsieur Helder RODRIGUES CARVALHO PEREIRA, jardinier, demeurant à L-4122 Esch-sur-Alzette, 52 Grand-Rue.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HP JARDINS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Obercorn.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le jardinage-paysagiste ainsi que toutes les activités annexées pour la conception et la réalisation de jardins, dont par exemple l'achat et la vente de semences, gazon à rouleaux, fleurs, arbres et arbustes ainsi que de tous les matériaux nécessaires, le taillage et abattage d'arbres et d'arbustes, petits travaux de terrassement ainsi

que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.-EUROS) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (31.-Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Miguel Angelo ROSA COIMBRA, prredit,	250 actions.
2. Monsieur Helder RODRIGUES CARVALHO PEREIRA, prredite,	750 actions
TOTAL: MILLE ACTIONS	1000 ACTIONS

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUROS 7.750.-€) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (1200.-€)

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Miguel Angelo ROSA COIMBRA, prredit.
 - Monsieur Helder RODRIGUES CARVALHO PEREIRA, prredit.
 - Monsieur José DA PAZ ALVES, administrateur de société, demeurant à L-4579 Oberkorn, 89 rue Prince Henri.
- 3) Est appelé à la fonction d'administrateur délégué et président du conseil d'administration:

Monsieur Miguel Angelo ROSA COIMBRA, prrenomné.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

- 4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Madame Maria Filomena SILVA ALVES, demeurant à L-4579 Differdange, 89 rue Prince Henri.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué, du président du conseil d'administration et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

- 6) Le siège social de la société est fixé à L-4579 Obercorn, 89 rue Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Rosa Coimbra, Rodrigues Carvalho Pereira, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2011. Relation: EAC/ 2011/17449. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002439/123.

(120001336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Callaghan Square (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 53.375,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.720.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of December.

Before us, Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104.654 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Florence FORSTER, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 20 December 2011.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Callaghan Square (Luxembourg) Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of GBP 12,500.-, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Cosita Delvaux, residing in Redange-sur-Attert of 23 September 2011, published in the Mémorial C number 2793 on 16 November 2011 and entered in the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés, under the number B 163.720 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital by an amount of forty thousand eight hundred seventy-five pounds sterling (GBP 40,875.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500.-) to fifty-three thousand three hundred seventy-five pounds sterling (GBP 53,375.-).

2 To issue forty thousand eight hundred seventy-five (40,875) new shares with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of forty thousand eight hundred seventy-five pounds sterling (GBP 40,875.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500.-) to fifty-three thousand three hundred seventy-five pounds sterling (GBP 53,375.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue forty thousand eight hundred seventy-five (40,875) new shares with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) per share and a total share premium in an amount of four million forty-six thousand six hundred twenty-five pounds sterling (GBP 4,046,625.-).

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Me Florence FORSTER, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for forty thousand eight hundred seventy-five (40,875) new shares having each a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) with payment of a share premium in a total amount of four million forty-six thousand six hundred twenty-five pounds sterling (GBP 4,046,625.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The amount of four million eighty-seven thousand five hundred pounds sterling (GBP 4,087,500.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the forty thousand eight hundred seventy-five (40,875) new shares to the Subscriber.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 first paragraph of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 5. Corporate capital.** The issued capital of the Company is set at fifty-three thousand three hundred seventy-five pounds sterling (GBP 53,375.-) divided into fifty-three thousand three hundred seventy-five (53,375) shares, with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at three thousand three hundred euro (EUR 3,300.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes

Im Jahre zweitausendelf, am zwanzigsten Tag des Monats Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Edouard Delosch, mit Amtssitz in Rambrouch, Großherzogtum Luxemburg, ist erschienen:

Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., eine nach luxemburgischen Recht gegründete société anonyme, mit Sitz in 7A, rue RobertStümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels-und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 104.654 (der „Gesellschafter“),

hier vertreten durch Me Florence FORSTER, avocat, mit Anschrift in Luxemburg, kraft einer, am 20 Dezember 2011 erteilten Vollmacht.

Die vorgenannte Vollmacht, bleiben dieser Urkunde zum Zwecke der Eintragung dauerhaft beigefügt.

Der Gesellschafter hat den unterzeichnenden Notar gebeten anzugeben, dass der Gesellschafter der alleinige Gesellschafter von Callaghan Square (Luxembourg) Holding S.à r.l., eine nach luxemburgischen Recht gegründete société à responsabilité limitée, mit einem Gesellschaftskapital von GBP 12.500,-, mit Sitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet gemäß einer Urkunde von Maître Cosita Delvaux, mit Amtssitz in Redange-sur-Attert vom 23 September 2011, veröffentlicht im Mémorial C unter der Nummer 2793 am 16 November 2011 und eingetragen beim Handels-und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 163.720 (die „Gesellschaft“). Die Satzung wurde bislang noch nicht geändert.

Der Gesellschafter, vertreten wie oben dargestellt, erklärten ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

Tagesordnung

1 Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von vierzigtausendachthundertfünfundsiebzig Pfund Sterling (GBP 40.875,-), um das bestehende Kapital von zwölftausendfünfhundert Pfund Sterling (GBP 12.500,-), auf dreiundfünfzigtausenddreihundertfünfundsiebzig Pfund Sterling (GBP 53.375,-), zu erhöhen.

2 Ausgabe von vierzigtausendachthundertfünfundsiebzig (40.875) neuen Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einem Pfund Sterling (GBP 1,-), welche die gleichen Rechte wie die bestehenden Gesellschaftsanteile haben sollen und welche an den Gewinnausschüttungen in der gleichen Weise beteiligt sind.

3 Annahme der Zeichnung dieser neuen Gesellschaftsanteile, sowie eines Aktienagio und Annahme der vollständigen Einzahlung dieser neuen Gesellschaftsanteile durch eine Zahlung in voller Höhe in bar.

4 Neufassung des Artikels 5 Absatz 1 des Gesellschaftsvertrages, um die oben erwähnten Beschlüsse widerzuspiegeln.

5 Verschiedenes.

Die vorgenannt Erschienenen forderten daraufhin den amtierenden Notar auf Folgendes festzuhalten:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von vierzigtausendachthundertfünfundsiebzig Pfund Sterling (GBP 40.875,-), um das bestehende Kapital von zwölftausendfünfhundert Pfund Sterling (GBP 12.500,-), auf dreiundfünfzigtausenddreihundertfünfundsiebzig Pfund Sterling (GBP 53.375,-), zu erhöhen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt die Ausgabe von vierzigtausendachthundertfünfundsiebzig (40.875) neuen Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einem Pfund Sterling (GBP 1,-) sowie eines Aktienagio in Höhe von vier Millionen sechsvierzigtausendsechshundertfünfundzwanzig Pfund Sterling (GBP 4.046.625).

Zeichnung – Einzahlung

Daraufhin erschien Me Florence FORSTER, zuvor erwähnt, handelnd in seiner Fähigkeit als zugelassener Vertreter der Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., zuvor erwähnt gemäß der vorgenannten Vertretungsmacht. (der „Einzahler“).

Der Einzahler erklärte die Zeichnung von vierzigtausendachthundertfünfundsiebzig (40.875) neuen Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einem Pfund Sterling (GBP 1,-) sowie einem Aktienagio in Höhe eines Gesamtbetrags von vier Millionen sechsvierzigtausendsechshundertfünfundzwanzig Pfund Sterling (GBP 4.046.625) und diese neuen Gesellschaftsanteile durch eine Zahlung in bar vorzunehmen.

Der Betrag von vier Million siebenundachtzigtausendfünfhundert Pfund Sterling (GBP 4.087.500,-) stand ab diesem Zeitpunkt der Gesellschaft zur Verfügung und der unterschreibende Notar hat die notwendigen Dokumente dies belegend erhalten.

Daraufhin beschließt die Gesellschafterversammlung die besagte Zeichnung und Zahlung zu akzeptieren und den Einzahler vierzigtausendachthundertfünfundsiebzig (40.875) neue Gesellschaftsanteile zu gewähren.

Dritter Beschluss

Infolge der obengenannten Beschlüsse beschließt die Gesellschafterversammlung, den ersten Absatz des Artikels 5 des Gesellschaftsvertrages wie folgt abzuändern:

„ **Art. 5. Ausgegebenes Gesellschaftskapital.** Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt dreiundfünfzigtausenddreihundertfünfundsiebzig Pfund Sterling (GBP 53.375,-), und ist in dreiundfünfzigtausenddreihundertfünfundsiebzig (53.375) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einem Pfund Sterling (GBP 1,-) aufgeteilt. Alle Anteile sind vollständig eingezahlt.“

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf dreitausenddreihundert Euro (EUR 3.300,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärte hierbei, dass auf Anfrage der obigen genannten Personen das vorliegende Dokument auf englischer und deutscher Sprache verfasst wurde; auf Anfrage derselben Personen und im Falle verschiedener Auslegungen zwischen dem englischen und deutschen Text soll der Englische Vorrang haben.

Aufgenommen wurde die Urkunde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe vorliegende Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: F. Forster, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 décembre 2011. Relation: RED/2011/2829. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Rambrouch, den 22. Dezember 2011.

Référence de publication: 2012003008/147.

(120002034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Ngam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.843.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002543/10.

(120001459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

NICE SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 23, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 157.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002544/9.

(120001481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Novenergia General Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 2, rue J.-P. Beicht.
R.C.S. Luxembourg B 118.571.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du conseil d'administration tenue en date du 18 novembre 2011*

Le nouveau siège social de la société est fixé à L-1226 Luxembourg, 2, rue J.-P. Beicht avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme

CUSTOM S.A.

Signature

Référence de publication: 2012002769/13.

(120000394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Nouvelle Boutique Krier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 50, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 124.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002545/9.

(120000950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

OnLive EMEA S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 159.818.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002549/10.

(120001101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Orion Asset France III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 123.009.

EXTRAIT

En date du 8 décembre 2011, les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au «Centre Etoile», 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Asset France III S.à r.l.

Référence de publication: 2012002550/14.

(120001448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Orion Asset Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 471.200,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 72.753.

—
EXTRAIT

En date du 8 décembre 2011, les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au "Centre Etoile", 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Asset Italy S.à r.l.

Référence de publication: 2012002551/14.

(120001590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Galeria Kaufhof Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 165.834.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundelf, am neunten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCIENEN:

Galeria Kaufhof Holding S.à r.l. eine luxemburgische société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, im Prozess der Eintragung im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg („Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg“),

hier vertreten durch Martin H. Staratschek, geschäftsansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche am 9. Dezember 2011 ausgestellt wurde.

Die besagte Vollmacht, die von dem Bevollmächtigten der erschienen Partei und vom Notar „ne varietur“ abgezeichnet wurden, bleiben der vorliegenden Urkunde als Anlage beigefügt, um den Registerbehörden eingereicht zu werden.

Die erscheinende Partei, wie oben erklärt vertreten, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“) (die „Satzung“) wie folgt zu erstellen:

Satzung

Kapitel I. - Form, Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Form - Name. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter dem Namen „Galeria Kaufhof Beteiligung S.à r.l.“ gegründet, die dem luxemburgischen Recht untersteht, das für eine solche juristische Person gilt (nachstehend die "Gesellschaft") insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der geltenden Fassung (nachstehend das „Gesetz“) und der vorliegenden Satzung (nachstehend die „Satzung“).

Art. 2. Sitz.

2.1 Der Sitz der Gesellschaft wird in Senningerberg (Großherzogtum Luxemburg) errichtet.

2.2 Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschafter, die in der Weise beraten, wie dies für eine Satzungsänderung vorgesehen ist, an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

2.3 Die Adresse des Geschäftssitzes der Gesellschaft kann innerhalb der Gemeinde Niederanven durch einfachen Beschluss des Alleinigen Geschäftsführers (wie unten definiert) oder, wenn es mehrere Geschäftsführer gibt, durch Entscheidung des Vorstandes (wie unten definiert) verlegt werden.

2.4 Sollte eine Lage eintreten oder als drohend erscheinen, sei sie militärisch, politisch, wirtschaftlich oder sozial, welche die normale Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz verhindern würde, so kann der Sitz der Gesellschaft zeitweilig ins Ausland verlegt werden, bis sich die Lage normalisiert hat; solche vorübergehenden Maßnahmen beeinträchtigen die Nationalität der Gesellschaft nicht, welche, ungeachtet der vorübergehenden Verlegung des Sitzes, eine Luxemburgische Gesellschaft bleibt. Die Entscheidung über die Verlegung des Sitzes ins Ausland erfolgt durch den Alleinigen Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch den Vorstand.

2.5 Die Gesellschaft darf im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland Büros und Zweigniederlassungen errichten.

Art. 3. Zweck.

3.1 Hauptzweck der Gesellschaft ist der direkte oder indirekte Erwerb, das Halten, Verwalten, die Entwicklung und der Verkauf von Beteiligungen und Anteilen an luxemburgischen oder ausländischen juristischen Personen, Körperschaften und/oder Personen- und Kapitalgesellschaften (jeweils eine „Tochtergesellschaft“), und zwar in jeder Form gleich welcher Art und insbesondere auch im Wege der Gründung, sowie die Geschäfte der Tochtergesellschaften zu führen.

3.2 Die Gesellschaft kann - direkt und/oder (ggf. auch mehrfach) indirekt über ihre Tochtergesellschaften - grundstückbezogene Investitionen tätigen, insbesondere Grundstücke erwerben, halten, verwalten, entwickeln und veräußern.

3.3 Die Gesellschaft kann auch, direkt oder indirekt, in Vermögenswerte, gleich welcher Art investieren, diese erwerben, halten oder über sie verfügen, in jeder Form gleich welcher Art.

3.4 Die Gesellschaft darf insbesondere folgende Geschäfte tätigen, wobei es sich versteht, dass die Gesellschaft keine Geschäfte tätigen wird, die sie in eine Tätigkeit involvieren würde, die als regulierte Aktivität im Finanzbereich zu betrachten ist:

(a) sich Geld, in welcher Form auch immer, zu leihen oder Kredite, in welcher Form auch immer, zu erhalten und Geld aufzunehmen, insbesondere durch, aber nicht beschränkt auf, die Ausgabe, immer auf privater Basis, von Anleihen, Schuldscheinen, Eigenwechseln und anderen Schuld- oder Kapitalinstrumenten, seien sie konvertibel oder nicht, und durch die Verwendung von Finanzderivaten oder auf andere Art;

(b) Geld vorzuschießen, auszuleihen oder zu hinterlegen oder Kredit zu vergeben, an oder mit, oder irgendein Schuldinstrument, welches von einer luxemburgischen oder ausländischen juristischen Person ausgegeben wurde, zu zeichnen oder zu kaufen, unter geeignet erscheinenden Bedingungen, mit oder ohne Sicherheit;

(c) Garantien, Haftungsübernahmen, Bürgschaften, Verpfändungen und/oder jede andere Form von Sicherheit abschließen/gewähren, sei es durch persönliche Verpflichtung oder durch Hypothek oder Belastung des Unternehmens oder eines Teils davon, von (gegenwärtigen oder künftigen) Vermögenswerten oder durch alle oder eine dieser Methoden, und zwar sowohl für die Ausführung von Verträgen oder Verpflichtungen der Gesellschaft als auch für die Ausführung von Verträgen oder Verpflichtungen oder anderweitig zu Gunsten ihrer Tochtergesellschaften, innerhalb der Grenzen und im Einklang mit den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts.

3.5 Die Gesellschaft kann alle rechtlichen, geschäftlichen, technischen und finanziellen Investitionen oder Transaktionen vornehmen und allgemein alle Transaktionen tätigen, die notwendig sind, um ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen, sowie alle Transaktionen, die in direkter oder indirekter Verbindung zu der Erleichterung der Erfüllung ihres Gesellschaftszwecks in allen oben beschriebenen Bereichen stehen.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Kapitel II. - Kapital, Anteile

Art. 5. Anteilkapital.

5.1 Das Gesellschaftskapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) festgesetzt, eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,00) (die „Anteile“).

5.2 Zur weiteren Finanzierung der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft (und deren Tochtergesellschaften) werden die Gesellschafter die Gesellschaft mit weiteren Mitteln ausstatten, und zwar in Form von Gesellschaftskapital, Agio, Zuschüssen oder anderen Einlagen, Gesellschafterdarlehen und/oder in anderer Form (insgesamt die „Finanzierungsbeiträge“), die die Gesellschaft ggf. wiederum (ganz oder teilweise und wiederum gleich in welcher Form) an ihre Tochtergesellschaften weitergeben/ausreichen wird. Das Verhältnis der der Gesellschaft von ihren Gesellschaftern zugeführten Finanzierungsbeiträge/nominal zueinander wird als „Finanzierungsquote“ bezeichnet.

5.3 Die vorstehenden Regelungen des Artikels 5.2 begründen keinen Anspruch der Gesellschaft oder einer Tochtergesellschaft auf entsprechende Mittelzuführung. Vielmehr bedürfen entsprechende Mittelzuführungen jeweils eines entsprechenden Beschlusses der Gesellschafterversammlung gemäß Artikel 13.9 dieser Satzung.

5.4 Sofern in diesem Gesellschaftsvertrag nicht ausdrücklich etwas anderes bestimmt ist, berechtigt jeder Anteil zur Ausübung gleicher Rechte.

5.5 Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Anteile zurückkaufen.

Art. 6. Unteilbarkeit der Anteile. Gegenüber der Gesellschaft sind die Anteile der Gesellschaft unteilbar, da nur ein Eigentümer pro Anteil zugelassen ist. Miteigentümer müssen eine einzige Person als ihren Vertreter gegenüber der Gesellschaft bestimmen.

Art. 7. Übertragung von Anteilen.

7.1 Existiert nur ein einziger Gesellschafter, so sind die seitens des einzigen Gesellschafters gehaltenen Anteile der Gesellschaft frei übertragbar.

7.2 Existieren mehrere Gesellschafter, so können die seitens der Gesellschafter jeweils gehaltenen Anteile (i) frei zwischen den Gesellschaftern und (ii) in Anwendung der Voraussetzungen von Artikel 189 und 190 des Gesetzes an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Kapitel III. - Geschäftsführung

Art. 8. Geschäftsführung.

8.1 Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem (1) oder mehreren Geschäftsführern, die nicht notwendigerweise Gesellschafter sind (der/die "Geschäftsführer").

8.2 Wenn zwei (2) und mehr Geschäftsführer ernannt werden so ist es ihre Aufgabe, die Gesellschaft zusammen als Vorstand (der "Vorstand") zu führen.

8.3 Die Geschäftsführer brauchen keine Gesellschafter zu sein. Der/die Geschäftsführer wird/werden von der Gesellschafterversammlung, die deren Anzahl festlegt, für eine bestimmte oder unbestimmte Dauer bestellt. Er/sie ist/sind wieder wählbar, können jedoch jederzeit durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Art. 9. Befugnisse des Alleinigen Geschäftsführers oder des Vorstands.

9.1 In seinen Beziehungen mit Dritten hat der Alleinige Geschäftsführer oder, bei Existenz mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand, die weitgehendsten Befugnisse, unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und Transaktionen auszuführen und zu genehmigen, die mit dem Zweck der Gesellschaft im Einklang stehen, und unter dem Vorbehalt, dass die Bestimmungen dieses Artikels dabei eingehalten werden.

9.2 Die Gesellschafter haben die Befugnis, eine interne Geschäftsordnung zu erlassen, über die der Alleinige Geschäftsführer bzw. der Vorstand in Kenntnis gesetzt werden und die für diese jeweils bindend ist.

9.3 Alle Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Alleinigen Geschäftsführers oder, bei Existenz mehrerer Geschäftsführer, des Vorstands.

Art. 10. Vertretung der Gesellschaft. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft (i) bei Existenz eines Alleinigen Geschäftsführers durch die alleinige Unterschrift des Alleinigen Geschäftsführers gebunden; oder, (ii) bei Existenz mehrerer Geschäftsführer durch die gemeinsame Unterschrift von jeweils zwei Geschäftsführern der Gesellschaft gebunden; sowie (iii) im Übrigen von jeglicher Person, der durch die gemäß vorstehend (i) oder (ii) jeweils vertretungsberechtigten Geschäftsführer eine entsprechende Befugnis übertragen wurde/wird.

Art. 11. Delegation und Beauftragter des Alleinigen Geschäftsführers oder des Vorstands.

11.1 Der Alleinige Geschäftsführer oder, bei Existenz mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand, kann seine Befugnisse für spezifische Aufgaben an einen oder mehrere Ad-hoc-Beauftragte/n delegieren.

11.2 Der Alleinige Geschäftsführer oder, bei Existenz mehrerer Geschäftsführer, jeder Geschäftsführer, wird die Verantwortlichkeiten und gegebenenfalls die Vergütung des entsprechenden Beauftragten, die Dauer des Vertretungszeitraums sowie jegliche sonstigen relevanten Bedingungen von dessen Beauftragung festlegen.

Art. 12. Sitzung des Vorstands.

12.1 Bei Existenz mehrerer Geschäftsführer gelten folgende Regeln:

Die Sitzungen des Vorstands werden durch jedweden Geschäftsführer einberufen. Der Vorstand kann einen Vorsitzenden ernennen. Die Sitzungen des Vorstands finden in Luxemburg statt.

12.2 Der Vorstand kann ohne vorherige Benachrichtigung wirksam beraten und beschließen, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und auf die Voraussetzungen und Formvorschriften für die Einberufung verzichtet haben.

12.3 Jeder Geschäftsführer kann für jede Sitzung des Vorstands einen anderen Geschäftsführer durch Ernennung, die schriftlich oder per Telegramm oder Telefax oder Brief erfolgen kann, zu seinem Vertreter bestellen und durch diesen Vertreter handeln, insbesondere abstimmen. Mündliche Ernennungen sind zulässig und wirksam, wenn sie zu einem späteren Zeitpunkt schriftlich (Fax genügt) bestätigt werden.

12.4 Der Vorstand kann nur dann wirksam beraten und beschließen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Vorstands werden mit einfacher Mehrheit angenommen.

12.5 Der Einsatz von Video- und/oder Telefonkonferenzanlagen ist gestattet, sofern jeder teilnehmende Geschäftsführer alle anderen teilnehmenden Geschäftsführer hören kann und von allen anderen teilnehmenden Geschäftsführern gehört werden kann, unabhängig davon, ob dabei diese Technologie verwendet wird oder nicht, und jeder teilnehmende Geschäftsführer gilt als anwesend und ist befugt, per Video oder Telefon abzustimmen. Der Einsatz von Video und/oder Telefonkonferenzanlagen soll auf Ausnahmefälle beschränkt bleiben.

12.6 Im Übrigen können Beschlüsse auch schriftlich (Fax oder Brief) gefasst werden, sofern sich alle Geschäftsführer hieran beteiligen. Ein entsprechender Beschluss kann in einem einzigen Dokument oder in mehreren separaten Dokumenten festgehalten werden, die den gleichen Inhalt haben und von allen Mitgliedern des Vorstands unterzeichnet sind. Dergestalt gefasste schriftliche Beschlüsse sind ordnungsgemäß und wirksam, als ob sie bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Sitzung des Vorstands angenommen worden wären. Die Fassung von schriftlichen Beschlüssen soll auf Ausnahmefälle beschränkt bleiben.

12.7 Das Protokoll einer Sitzung des Vorstands wird von allen bei der Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet.

12.8 Auszüge werden von jedwedem Geschäftsführer beglaubigt, oder von jedweder Person, die durch jedweden Geschäftsführer oder bei einer Sitzung des Vorstands ernannt wurde.

Kapitel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 13. Befugnisse der Gesellschafterversammlung - Stimmen.

13.1 Existiert nur ein Gesellschafter, so vereint jener einzige Gesellschafter alle Befugnisse auf sich, die per Gesetz der Gesellschafterversammlung übertragen wurden, und fasst die Beschlüsse in Schriftform.

13.2 Existieren mehrere Gesellschafter, so kann jeder Gesellschafter unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum befindlichen Anteile an Gesellschafterversammlungen teilhaben. Jeder Gesellschafter hat seinem Anteilseigentum entsprechende Stimmrechte. Alle Anteile gewähren die gleichen Stimmrechte.

13.3 Der Vorstand oder der einzelne Geschäftsführer berufen die Gesellschafterversammlungen ein oder schlagen schriftliche Gesellschafterbeschlüsse vor. Im Übrigen erfolgt die Einberufung/der Beschlussvorschlag durch die Gesellschafter, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen.

13.4 Das Einberufungsschreiben einer Gesellschafterversammlung, sowie die damit verbundene Tagesordnung an jeden einzelnen Gesellschafter mindestens innerhalb von 8 (acht) Tagen vor der Versammlung gesendet werden. Ausnahme hiervon ist die jährliche ordentliche Gesellschafterversammlung für welche die Einberufung mindestens innerhalb von 21 (einundzwanzig) Tagen vor dem Datum der Versammlung stattfinden muss.

13.5 Sind alle Gesellschafter anwesend oder vertreten, so können sie auf jegliche Formvorschriften für die Einberufung verzichten, und die Versammlung kann ohne vorherige Benachrichtigung wirksam abgehalten werden.

13.6 Existieren mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter, so müssen die Beschlüsse der Gesellschafter in Versammlungen verabschiedet werden, die im Einklang mit den einschlägigen Rechtsvorschriften einberufen werden müssen.

13.7 Existieren mehrere Gesellschafter, jedoch nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter, können die Beschlüsse der Gesellschafter in schriftlicher Form gefasst werden. Sind die zu fassenden Beschlüsse von den Geschäftsführern an die Gesellschafter übermittelt worden, so sind die Gesellschafter verpflichtet innerhalb von fünfzehn (15) Kalendertagen seit dem Eingang des Textes des vorgeschlagenen Beschlusses ihre Entscheidung zu treffen und sie der Gesellschaft durch jedes, die Schriftlichkeit gewährleistendes Kommunikationsmittel, zukommen zu lassen. Derartige Beschlussfassungen sollen auf Ausnahmefälle beschränkt bleiben.

13.8 Ein Gesellschafter kann bei einer Gesellschafterversammlung durch einen Bevollmächtigten, der schriftlich zu ernennen ist (oder per Fax oder E-Mail oder jegliches ähnliche Medium), vertreten werden. Der Bevollmächtigte muss kein Gesellschafter sein.

13.9 Beschlüsse sind - vorbehaltlich jeglicher sonstigen Bestimmungen des Gesetzes und dieser Satzung - nur dann rechtsgültig verabschiedet, sofern sie von Gesellschaftern angenommen werden, die gemeinsam mehr als die Hälfte des Anteilskapitals besitzen, ausgenommen jedoch

(a) Beschlüsse, welche die Satzung ändern, die einer (numerischen) Mehrheit der Gesellschafter bedürfen, die mindestens drei Viertel des Anteilskapitals der Gesellschaft beträgt;

(b) ein Beschluss über die Änderung der Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, der Einstimmigkeit erfordert;

(c) Beschlüsse über eine Mittelzuführungen an die Gesellschaft, die grundsätzlich ebenfalls der Einstimmigkeit bedürfen, abweichend hiervon jedoch lediglich eines Beschlusses des/der zuführenden Gesellschafter für den Fall, dass die Mittelzuführung zur Abwendung der Insolvenz der Gesellschaft oder einer Tochtergesellschaft erforderlich oder aus anderen Gründen dringend geboten ist.

Kapitel V. - Geschäftsjahr, Gewinnausschüttung

Art. 14. Geschäftsjahr.

14.1 Das Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr (1. Januar bis 31. Dezember).

14.2 Jedes Jahr am einunddreißigsten Dezember werden die Konten geschlossen und die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind.

14.3 Jeder Gesellschafter oder sein Bevollmächtigter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

14.4 Besteht die Gesellschaft aus mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschaftern, kann dieses Recht nur während der fünfzehn (15) Kalendertage vor Abhaltung der jährlichen Gesellschafterversammlung ausgeübt werden.

Art. 15. Aufsicht der Gesellschaft.

15.1 Wenn die Anzahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) übertrifft, muss die Aufsicht durch einen Aufsichtsrat bestehend aus einem oder mehreren Prüfern ("commissaires") erteilt werden. Diese können sowohl Gesellschafter als auch Nichtgesellschafter sein.

15.2 Wenn die Grenzwerte, vorgesehen in Artikel 35 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 (in seiner geänderten Fassung) über das Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister erreicht werden, muss die Gesellschaft ihre Jahresbilanzen durch einen oder mehreren unabhängige zugelassene Wirtschaftsprüfer ("réviseurs d'entreprise agréé") prüfen

lassen. Diese Wirtschaftsprüfer werden bei der Gesellschafterversammlung oder durch den Alleingesellschafter ernannt. Die Wirtschaftsprüfer werden innerhalb der Mitglieder des "Institut des réviseurs d'entreprises" ausgewählt.

15.3 Unabhängig der vorgenannten Grenzwerte, können jederzeit einer oder mehrere Wirtschaftsprüfer durch Beschluss der Gesellschafterversammlung oder durch die Alleingesellschafterin ernannt werden, die die Ausführungsmodalitäten seines Mandats/ihrer Mandate festlegen.

Art. 16. Gewinnverteilung, -ausschüttung, Erlösrückführung.

16.1 Von dem jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) der gesetzlich vorgesehenen Rücklage zugewiesen. Diese Verpflichtung entfällt sobald und solange diese Rücklage die Höhe von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht.

16.2 Soweit nach der Zuweisung zur gesetzlichen Rücklage verfügbare Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, schlägt der Vorstand wie der verbleibende jährliche Reingewinn verteilt werden soll, indem sie diesen vollständig oder teilweise einer Rücklage zuweisen, auf das nächste Geschäftsjahr vortragen oder, zusammen mit vorgetragenen Gewinnen, ausschüttbaren Rücklagen oder Ausgabepremien an die Gesellschafter ausschütten.

16.3 Die Gesellschafter sind am Gewinn und Verlust der Gesellschaft - in Abweichung zu ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital der Gesellschaft (Nennbetrag der auf ihre Anteile einzuzahlenden Beträge) - im Verhältnis der Finanzierungsquote beteiligt, wobei klarstellend festgehalten wird, dass etwaige Rückführungen von Finanzierungsbeiträge an die Gesellschafter (z.B. Rückzahlung/Gesellschafterdarlehen und/oder Auflösung und Rückführung/Rücklage) für die Ermittlung der Finanzierungsquote unerheblich sind, d.h. eingezahlte Finanzierungsbeiträge/nominal sind auch nach ihrer Rückführung/nominal weiterhin in die Finanzierungsquote einzurechnen. Des Weiteren gehen Finanzierungsbeiträge eines ausscheidenden Gesellschafters auf den betreffenden neuen Gesellschafter über (sofern der veräußernde Gesellschafter nicht sämtliche seiner Anteile veräußert, anteilig), sofern im Übertragungsvertrag nicht der Untergang dieser Finanzierungsbeiträge geregelt ist.

16.4 Die Entscheidung zur Ausschüttung und seine Höhe wird von den Gesellschaftern gemäß den Bestimmungen von Artikel 13 getroffen.

16.5 Ungeachtet der vorstehenden Bestimmungen, kann/können die Gesellschafter/der Gesellschafter, auf Grundlage eines Jahresberichts der Geschäftsführer, beschließen Interimsdividenden an den/die Gesellschafter vor dem Ende des Geschäftsjahres auszuzahlen, wobei davon ausgegangen wird, dass (i) der auszuschüttende Betrag das seit Ende des letzten Geschäftsjahrs, dessen Jahresabschluss gebilligt worden ist, erzielte Ergebnis, zuzüglich des Gewinnvortrags sowie der Entnahmen aus den zu diesem Zweck verfügbaren Rücklagen und vermindert um den Verlustvortrag sowie aufgrund gesetzlicher und satzungsmäßiger Verpflichtungen in die Rücklagen einzustellender Beträge, nicht übersteigt, und dass (ii) ausgezahlte Beträge, die nicht tatsächlichen Gewinnen entsprechen, durch die Gesellschafter zurückerstattet werden.

Kapitel VI. - Liquidation

Art. 17. Auflösung und Liquidation.

17.1 Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, die Zahlungsunfähigkeit oder den Konkurs des einzigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

17.2 Die Liquidation der Gesellschaft wird durch die Gesellschafterversammlung im Einklang mit den einschlägigen Rechtsvorschriften beschlossen.

17.3 Die Liquidation wird durch einen oder mehrere durch die Gesellschafter ernannte Liquidatoren durchgeführt, die Gesellschafter oder andere (natürliche oder juristische) Personen sein können und deren Befugnisse und Vergütung durch die Gesellschafter festgelegt werden.

Kapitel VII. - Anwendbares Recht; Schlussbestimmungen

Art. 18. Anwendbares Recht. Im Hinblick auf alle Aspekte, die in dieser Satzung nicht spezifisch geregelt sind, wird auf die relevanten Bestimmungen des Gesetzes verwiesen.

Art. 19. Schlussbestimmungen.

19.1 Sollten einzelne Bestimmungen dieser Satzung ganz oder teilweise unwirksam sein oder werden oder sollte diese Satzung eine Lücke aufweisen, soll - soweit vom Gesetz erlaubt - dies die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen dieser Satzung nicht berühren. Vielmehr sind die Gesellschafter verpflichtet, anstelle der ungültigen oder fehlenden Bestimmung eine solche Bestimmung gemäß den Bestimmungen des Gesetzes und der Satzung zu vereinbaren, wie sie die vernünftigerweise vereinbart hätten, hätten sie bei Verabschiedung dieser Satzung die Unwirksamkeit oder das Fehlen der betreffenden Bestimmung erkannt.

19.2 Alle das Gesellschaftsverhältnis betreffenden Vereinbarungen zwischen den Gesellschaftern oder zwischen der Gesellschaft und den Gesellschaftern bedürfen zu ihrer Wirksamkeit der Schriftform, soweit nicht kraft Gesetzes die notarielle Beurkundung vorgeschrieben ist. Das gilt auch für einen etwaigen Verzicht auf das Erfordernis der Schriftform.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2012 enden.

Zeichnung - Zahlung

Der Komparent erklärt hiermit, die 12.500 (zwölftausendfünfhundert) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,00) wie folgt zu zeichnen:

Zeichner	Anteile
Galeria Kaufhof Holding S.à r.l., vorgeannt	12.500 Anteile

Alle Anteile wurden per Bareinlage in Höhe von insgesamt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) durch den Komparenten voll eingezahlt.

Die Existenz der Bareinlage wurde dem unterzeichneten Notar nachgewiesen.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Gebühren und Lasten gleich welcher Art, die von der Gesellschaft zu tragen sind oder dieser in Zusammenhang mit ihrer Gründung belastet werden, wurden auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Unmittelbar nach der Gründung der Gesellschaft hat die vorstehend genannte Person, die das gesamte gezeichnete Kapital vertritt und die an die Versammlung delegierten Befugnisse ausübt, folgende Beschlüsse verabschiedet:

1) Als Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Dauer werden ernannt:

- Herr Daniel Kranz, Geschäftsführer, geboren am 10. März 1972 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig unter der Adresse 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg;

- Herr Martin Staratschek, Geschäftsführer, geboren am 16. Oktober 1976 in Weiden i.d. Opf., Deutschland, geschäftsansässig unter der 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

2) Der Sitz der Gesellschaft wird sich an der Adresse 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg befinden.

WORÜBER Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Dokuments an die Komparenten haben diese mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. H. STARATSCHEK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56384. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2011.

Référence de publication: 2012003115/292.

(120001733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Orion European Alnilam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 116.216.

EXTRAIT

En date du 8 décembre 2011, les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au "Centre Etoile", 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion European Alnilam S.à r.l.

Référence de publication: 2012002552/14.

(120001586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Orion European 2 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 404.800,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 107.717.

—
EXTRAIT

En date du 8 décembre 2011, les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au "Centre Etoile", 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion European 2 Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2012002553/14.

(120001589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Orion Immobilien Christine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.300,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 111.592.

—
EXTRAIT

En date du 8 décembre 2011, les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au "Centre Etoile", 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Immobilien Christine S.à r.l.

Référence de publication: 2012002554/14.

(120001588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Realty Holdings of Italy S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 87.596.

En date du 22 décembre 2011, Fiduciaire Continentale S.A. a dénoncé avec effet au 31 décembre 2011 le siège de la société REALTY HOLDINGS OF ITALY S.A., RCS Luxembourg B 87 596, en ses bureaux sis 16, Ailée Marconi, L-2120 Luxembourg. Par conséquent, la convention de domiciliation conclue entre la société REALTY HOLDINGS OF ITALY S.A. et Fiduciaire Continentale S.A. a été résiliée.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012002629/12.

(120001040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Orion Immobilien Saiph S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 114.986.

—
EXTRAIT

En date du 8 décembre 2011, les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au "Centre Etoile", 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Immobilien Saiph S.à r.l.

Référence de publication: 2012002555/14.

(120001587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.
